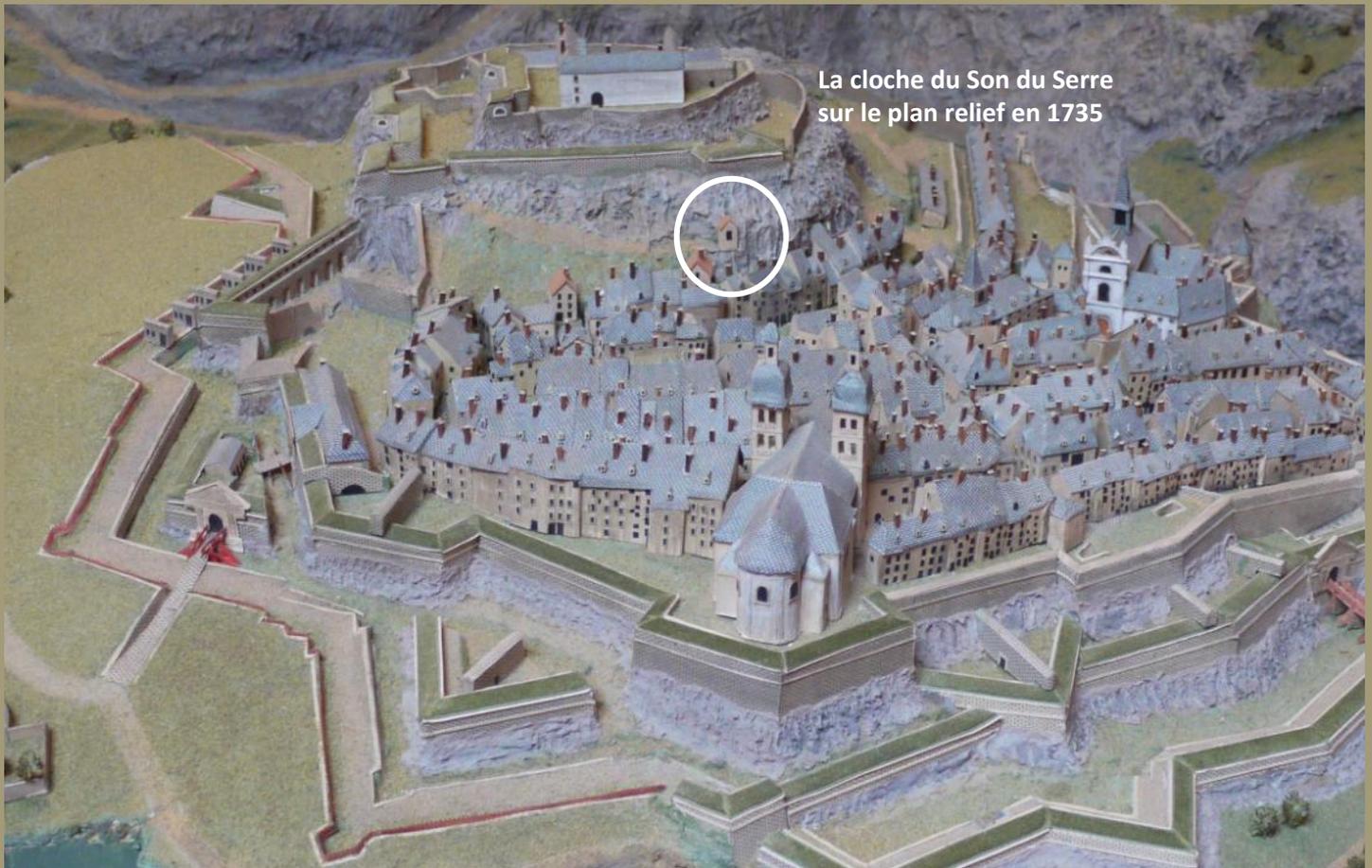


La cloche du Son du Serre sur le chemin de ronde



La cloche du Son du Serre sur le plan relief en 1735

Le chemin de ronde, situé en contrebas du fort du Château et dominant le point de vue sur les vallées environnantes, permettait de guetter. Dès le Moyen Age, une cloche servait à alerter les habitants en cas d'incendie ou de danger et à les convoquer aux assemblées. En 1716, la cloche fut fondue pour la fabrication de la grosse cloche de la Collégiale. Une nouvelle la remplaça. A proximité, on construisit un corps de garde d'où les soldats pouvaient sonner l'alarme.

Les incendies étaient fréquents à Briançon mais deux marquèrent particulièrement les mémoires. Le premier, en 1624, partit de la place du Temple. En plein hiver, deux femmes étaient venues chiper des pommes et des châtaignes dans la fenière d'un riche marchand ; le garçonnet qui les accompagnait laissa tomber sa chandelle dans le foin et le feu prit rapidement. Le canal de la grande rue était gelé, la neige était absente des toits, l'hiver étant très sec et de plus le vent se mit à souffler. Les bassins des fontaines furent rapidement épuisés. Les habitants prirent le vin dans les caves pour essayer d'éteindre les flammes mais finirent par le boire par dépit.

Briançon brûla presque entièrement mais il n'y eut pas de victime. Les habitants se réfugièrent hors de la ville et regardèrent brûler leurs maisons. En hiver 1692, un nouvel incendie les obligea à tout reconstruire. On parle d'une vengeance entre un soldat et sa logeuse.



La cloche du Son du Serre sur le chemin de ronde

Règlement de police datant de 1732

Archives de Briançon

- Faire sortir les cheminées au plus haut des maisons.
- Interdiction d'entreposer du bois, paille ou fourrage dans les galetas à moins de un pied des cheminées en ville, deux pieds dans les hameaux.
- Ceux qui sont obligés d'entreposer du bois dans leurs appartements le tiendront le plus loin possible de la cheminée et tiendront les abords de celle-ci dégagés et propres.
- Les cheminées des fours et forges seront ramonées une fois par an, les autres quatre fois par an.
- Tenir en permanence dans les galetas une échelle pour accéder à la partie du toit où sont les cheminées.
- Interdiction d'aller la nuit dans les greniers à grain, paille ou bois avec de la lumière.
- Interdiction d'entrer dans les chambres ménagères avec de la lumière sauf lanternes bien fermées, dans les autres pièces, sauf avec des chandeliers et lampes posées loin des lits et matières combustibles, de fumer la pipe près des mêmes matières.
- Défense de transporter des braises autrement que dans des réchauds et récipients adéquats.
- Chaque habitant aura toujours dans sa maison au moins un seau d'eau en ville et deux seaux dans les hameaux.
- Les mansiers du canal de ville laisseront l'eau au canal jour et nuit les dimanches et jours de foire et chaque nuit mettront l'eau au canal dès la première alarme sans égard pour les droits d'arrosage des particuliers.
- Au premier signal donné du château ou de vive voix, le premier à entendre fera sonner le tocsin au Son du Serre sans s'arrêter.
- Chaque maison ira ou enverra une personne avec un seau à la Grande Rue et conservera chez lui pour cela un seau marqué à son nom.
- Même s'il n'y a pas dommage, les occupants des maisons où prendra le feu paieront 20 livres d'amende et seront responsables pour les enfants, domestiques et locataires solvables.
- Les officiers de quartier disposeront d'une liste des habitants et d'une liste des ouvriers du bâtiment de leur quartier afin de pouvoir organiser la lutte et punir ceux qui manqueront à leur devoir.
- Un inventaire des ustensiles : échelles, crochets, perches, anneaux, bâches, cordes, câbles et cuiviers appartenant à la ville sera établi et tenu à jour par le secrétaire, avec interdiction de les prêter pour quelque usage que ce soit. Ceux qui voleraient un de ces ustensiles seraient punis d'amende et de prison.